

Paris

S3 de PARIS - SNES (FSU)

3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil Cedex - Tél. : 01 41 24 80 52 - s3par@snes.edu



Mouvement intra-académique 2016

Les élu-e-s du SNES-FSU à Paris (élections 2014) dans les CAPA (commissions administratives paritaires académiques)

Certifiés AE : 10 élu-e-s /19 • **Agrégés** : 6 élus-e-s /10 **PEGC** : 2 élu-e-s SNES-FSU /2

CPE : 6 élu-e-s SNES-FSU /8 • **CO-Psy** : 2 élèves SNES-FSU /4.

Toutes les opérations de mouvement sont soumises à l'avis et au contrôle des CAPA des corps concernés, Pour les agrégés, certifiés et AE, c'est la FPMA (formation paritaire mixte) qui réunit la CAPA des certifiés-AE et des agrégés.

NUMEN

Si vous ne connaissez pas votre NUMEN vous pouvez le demander par courriel à votre gestionnaire.

Si vous rencontrez un problème technique lors de votre connexion sur I-Prof connectez-vous à <https://depannage.ac-paris.fr>

Coordonnées du rectorat

94, avenue Gambetta, 75984 Paris Cedex 20
Tél. DPE : 01 44 62 41 65
Fax : DPE : 01 44 62 45 00
mvt2016@ac-paris.fr • <http://www.ac-paris.fr>

Le rectorat déménage après le 15 avril

à Visalto
Boulevard d'Indochine
Paris 19^e
Métro Porte de Pantin

Fiche syndicale
Outil essentiel pour votre défense en commission par les élu-e-s SNES-FSU à adresser au SNES/S3 de Paris (cf. page 12).

Fiche à renvoyer au SNES PARIS

FICHES SYNDICALES MUTATION INTRA 2016

Prénoms, Nom, Adresse, Date de naissance, Situation administrative, Situation familiale, etc.



© DR

SOMMAIRE

Édito	p. 3
Formuler ses vœux	p. 4 à 6
Sur quel poste peut-on être affecté ?	p. 7
Vœux sur postes spécifiques académiques	p. 8-9
Calculer ses barèmes	p. 10-11
Fiche syndicale Mutation Intra 2016	p. 12
Barème intra 2016 Paris : tableau de synthèse	p. 13
Mesures de carte scolaire	p. 14-15
TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement)	p. 16
Zoom sur le travail (de fourmis) de vos commissaires paritaires pour le mouvement intra	p. 17
Bulletin d'adhésion 2015-2016	p. 18
Barème cotisations 2015-2016	p. 19
Pour vous aider, le SNES	p. 20

Vers l'affrontement

À l'heure où nous écrivons, nous ne savons pas quelle sera l'ampleur des mobilisations contre la « loi travail ». Mais nous comprenons la colère de la jeunesse et plus largement des salariés face à cette entreprise de démolition des droits protecteurs des travailleurs acquis par des décennies de lutte dans l'entreprise. Notre syndicalisme est né de la volonté de lutter contre la toute puissance patronale.

Dans la Fonction publique, c'est le « statut » qui, après la Seconde Guerre mondiale, a garanti que le fonctionnaire était mis à l'abri de toute pression politique pour mieux assurer que le service rendu au citoyen l'était dans l'intérêt général. Ce choix du statut de fonctionnaire d'État dont nous relevons impose des procédures spécifiques de recrutement (le concours) ; de carrière ; de rémunération... et d'affectation sur des postes.

Le « mouvement » est donc bien, pour nous, un élément statutaire. Il doit permettre au service public d'éducation de se développer de manière égale sur tous les territoires. C'est la raison pour laquelle nous restons attachés à un mouvement national en une seule phase et au respect du barème.

Beaucoup d'entre vous entrent dans l'académie de Paris. De toutes les académies, c'est celle qui connaît les inégalités les plus fortes en terme de résultats scolaires. La diversité des établissements et des conditions d'exercice y est considérable.

L'enjeu de votre affectation en établissement y est donc important et vous aurez des choix à faire. Ils vous appartiennent mais les commissaires paritaires sont là pour vous aider à vous poser les bonnes questions et à vous guider dans vos préférences.

N'hésitez pas à faire appel à eux.

Thierry Ananou, Anne Camboulines
cosecrétaires généraux du SNES Paris

QUI DOIT ?

- Les collègues « entrants », mutés à Paris au mouvement interacadémique 2016 hormis ceux qui ont obtenu un poste spécifique national.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2016.
- Les collègues en « réintégration » : disponibilité, réadaptation...
- Les personnels ex-titulaires d'un autre corps (PEGC, instituteurs/PE, PLP).

QUI PEUT ?

- Les collègues agrégés, certifiés, AE, CO-Psy, CPE souhaitant changer d'établissement.
- Les titulaires sur zone de remplacement (TZR) souhaitant une affectation sur poste fixe.

TZR

Vous devez aussi saisir durant la même période vos préférences pour la phase d'ajustement (cf. p. 16).

SAISIE DES VŒUX

Jusqu'au 5 avril midi
obligatoire sur I-PROF



<https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>

SAISIE DES VŒUX

Certifiés, AE, agrégés,
CO-Psy, CPE



Saisie obligatoire des vœux
jusqu'au 5 avril

<https://bv.ac-paris.fr/arena/>

En utilisant ses identifiants Iprof, une fois sur ARENA, aller dans Gestion des personnels puis Iprof Enseignant.

- Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.
- Une fois votre demande saisie n'hésitez pas à vous connecter de nouveau pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

Conservez une copie d'écran de la saisie de la demande

CONFIRMATIONS ÉCRITES SIGNÉES POUR TOUS

Accusé de réception par courrier électronique dans les établissements dès la fin de la saisie des vœux.

Retour de l'accusé de réception par voie hiérarchique avant le 15 avril, y joindre toutes les pièces justificatives éventuelles en les numérotant.

Les personnels entrant dans l'académie transmettront leur dossier au rectorat, secrétariat de la DP (bureau 549) avant le 15 avril après visa du chef d'établissement.

Conserver un double de la confirmation signée (nous la retourner avec la fiche syndicale, cf. p. 12).

Consultez régulièrement le site www.paris.snes.edu



Formuler ses vœux

LES TYPES DE VŒUX POSSIBLES

Des vœux établissements, des vœux géographiques, des vœux sur postes spécifiques académiques (SPEA) ou sur la zone de remplacement.

En établissement

• **Vœu établissement (collège ou lycée) :** code 7 chiffres et 1 lettre, dans le RNE (Registre National des Établissements) disponible dans chaque établissement. Pour les documentalistes et les CPE, possibilité de demander un LP.

Attention certains établissements ont **une annexe**, voir page 6.

• **Vœu géographique :** arrondissement, groupement d'arrondissements, académie. Pour chaque vœu géographique, il est possible de préciser un type d'établissement.



JANSON-DE-SAILLY /DELACROIX

Contre l'avis des personnels et de la section du SNES de Paris, les collèges Janson-de-Sailly et Eugène-Delacroix ont été rapprochés depuis la rentrée 2015. Le collège Delacroix accueille les élèves de Sixième et Cinquième et le collège Janson les élèves de Quatrième et Troisième. Le rectorat n'a toujours pas statué sur les éventuelles mesures de cartes scolaires qui toucheraient ces établissements. Nous continuons à dénoncer la situation des enseignants qui y sont affectés, dont les conditions d'exercice se sont détériorées car les services sont partagés sur les deux sites. Consulter notre site.

Paris étant une académie mono-départementale, utilisez le vœu code 01 pour un vœu académie (tout poste, ou collège, ou lycée).

En zone de remplacement

Une seule zone de remplacement pour toute l'académie.

• **Sur Siam :** vœu Zone de Remplacement académique code 01

Attention : Des affectations en ZR ne seront prononcées que dans le cas où plus aucun poste vacant en établissement ne serait disponible. Seront alors considérés les vœux formulés et c'est le barème qui départagera les collègues qui seront étendus sur poste ou sur la ZR (cf. p. 7 pour extension). Si vous souhaitez être TZR, il faut formuler le vœu.

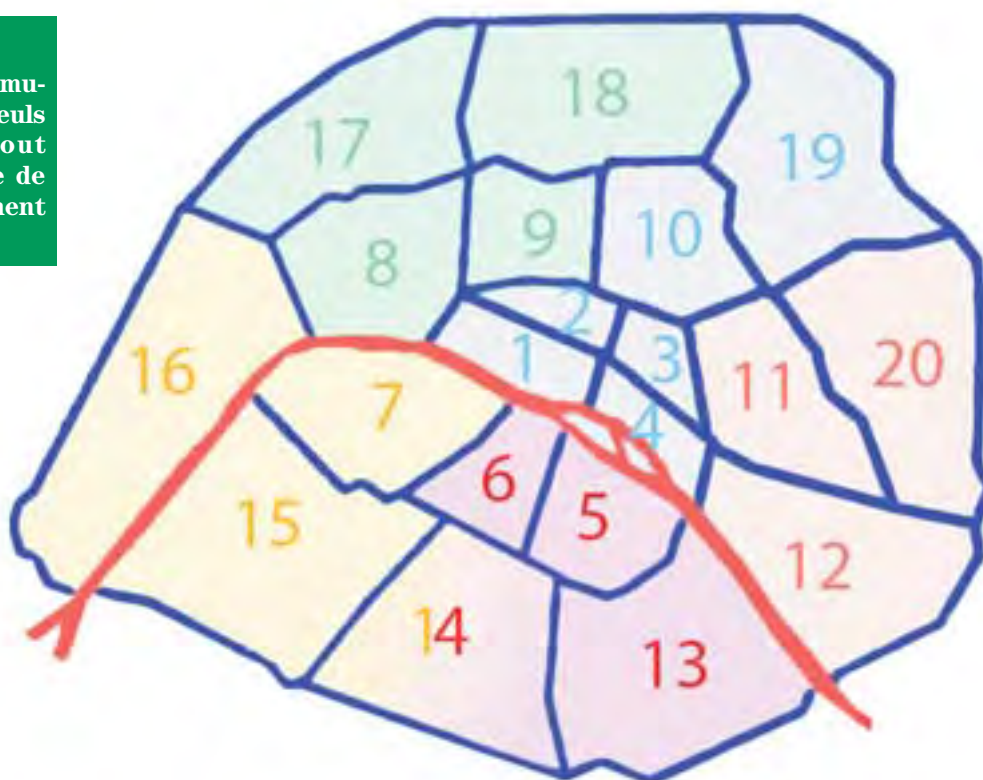
Si vous formulez un vœu ZR, n'oubliez pas de saisir aussi vos préférences (reportez-vous à la page 16).

CODES VŒUX

Arrondissements ou Communes		Groupements d'arrondissements	Vœux établissements
1 ^{er} 075101	11 ^e 075111	Groupe 1 Nord-Est arrdts 1, 2, 3, 4, 10, 19 : 075971 Groupe 2 Est arrdts 11, 12, 20 : 075972 Groupe 3 Nord arrdts 8, 9, 17, 18 : 075973 Groupe 4 Ouest arrdts 7, 14, 15, 16 : 075974 Groupe 5 Sud arrdts 5, 6, 13, 14 : 075975	Codes types d'établissement Académie ou département
2 ^e 075102	12 ^e 075112		Tout poste en établissement *
3 ^e 075103	13 ^e 075113		Lycée (LG, LT, LPO) 1
4 ^e 075104	14 ^e 075114		Collège 4
5 ^e 075105	15 ^e 075115		
6 ^e 075106	16 ^e 075116		Zone de remplacement (tout Paris) : ZR 01
7 ^e 075107	17 ^e 075117		
8 ^e 075108	18 ^e 075118		
9 ^e 075109	19 ^e 075119		
10 ^e 075110	20 ^e 075120		

ATTENTION

Ne pas limiter la formulation des vœux aux seuls postes vacants. Tout poste est susceptible de se libérer au mouvement intra-académique.



LYCÉES « NON PARTITIONNÉS »

Henri-IV (5^e), Montaigne (6^e), V.-Duruy (7^e), J.-Decour (9^e), Jules-Ferry (9^e), Voltaire (11^e), Paul-Valéry (12^e), Claude-Monet (13^e), Claude-Bernard (16^e), J.-B.-Say (16^e)

Dans ces établissements, l'affectation se fait sur le lycée mais le service peut comporter en totalité ou en partie des heures en collège, vœu lycée à formuler

exclusivement. Le vœu collège est un vœu nul sauf pour les certifiés de technologie, pour les CPE (dans certains cas seulement) et les PEGC.

La cité scolaire Villon a été partitionnée à la rentrée 2015 : les affectations peuvent avoir lieu sur le collège ou le lycée.

LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES REP+

ARRONDISSEMENT 75018

- COLLÈGE CLÉMENCEAU Ex-APV – Ex-ZEP – Ex-ÉCLAIR
- COLLÈGE MAURICE-UTRILLO Ex-APV – Ex-ZEP – Ex-ÉCLAIR

ARRONDISSEMENT 75019

- COLLÈGE ROUAULT Ex-APV – Ex-ZEP – Ex-ÉCLAIR

ARRONDISSEMENT 75020

- COLLÈGE COLETTE-BESSON

LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES REP

ARRONDISSEMENT 75010

- COLLÈGE LA GRANGE-AUX-BELLES Ex-ZEP

ARRONDISSEMENT 75011

- COLLÈGE LUCIE-AUBRAC Ex-ZEP

ARRONDISSEMENT 75013

- COLLÈGE CAMILLE-CLAUDEL Ex-APV – Ex-ZEP
- COLLÈGE EVARISTE-GALOIS Ex-ZEP

ARRONDISSEMENT 75014

- COLLÈGE FRANÇOIS-VILLON Ex-APV

ARRONDISSEMENT 75017

- COLLÈGE BORIS-VIAN

ARRONDISSEMENT 75018

- COLLÈGE HECTOR-BERLIOZ Ex-ZEP
- COLLÈGE AIME-CESAIRE
- COLLÈGE MARIE-CURIE Ex-APV – Ex-ZEP
- COLLÈGE MARX-DORMOY Ex-ZEP
- COLLÈGE DANIEL-MAYER Ex-ZEP
- COLLÈGE GÉRARD-PHILIPPE Ex-ÉCLAIR et APV

LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES REP (suite)

ARRONDISSEMENT 75019

- COLLÈGE GUILLAUME-BUDE
- COLLÈGE SONIA-DELAUNAY Ex-APV – Ex-ZEP
- COLLÈGE GEORGES-MELIES Ex-APV – Ex-ZEP
- COLLÈGE EDMOND-MICHELET Ex-ZEP
- COLLÈGE MOZART Ex-ZEP
- COLLÈGE EDOUARD-PAILLERON
- COLLÈGE EDGARD-VARESE

ARRONDISSEMENT 75020

- COLLÈGE JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT Ex-ZEP
- COLLÈGE ROBERT-DOISNEAU Ex-APV – Ex-ZEP
- COLLÈGE FRANCOISE-DOLTO Ex-ZEP
- COLLÈGE PIERRE-MENDES-FRANCE Ex-ZEP
- COLLÈGE JEAN-PERRIN
- COLLÈGE FLORA-TRISTAN

LISTE DES ETABLISSEMENTS APV ET ZEP NON CLASSÉS REP OU REP+

ARRONDISSEMENT 75010

- COLLÈGE LOUISE-MICHEL Ex-ZEP
- COLLÈGE VALMY Ex-ZEP

ARRONDISSEMENT 75011

- COLLÈGE BEAUMARCHAIS Ex-ZEP
- COLLÈGE ANNE-FRANCK Ex-ZEP

ARRONDISSEMENT 75014

- LGT FRANCOIS-VILLON Ex-APV

ARRONDISSEMENT 75019

- LP HECTOR-GUIMARD Ex-APV

ANNEXES

Arr.	Établissement	RNE	Annexe 1
Collèges et lycée			
5°	Coll. Pierre-Alviset - 88, rue Monge	0751790N	51, rue Lhomod, 75005
6°	Coll. Jacques-Prévert - 18, rue St-Benoît	0752187V	SEGPA - 2, rue du Pont-de-Lodi, 75006
12°	Coll. Paul-Verlaine - 167, rue de Bercy	0750609E	14, rue Ch.-Baudelaire, 75012
18°	Coll. Marx-Dormoy - 55, rue M.-Dormoy	0752196E	SEGPA - 8, rue J.-F.-Lépine, 75018
19°	Coll. Charles-Péguy - 69, av. S.-Bolivar	0751706X	22/24, rue de l'Atlas, 75019
20°	Coll. J.-B. Clément - 26, rue H.-Chevreau	0750478M	SEGPA - 82, rue de Ménilmontant, 75020
	Coll. Lucie-Faure - 40, rue des Pyrénées	0750550R	12, rue Cristino-Garcia, 75020
3°	Lyc. Victor-Hugo	0750648X	Anx 1 : 102, rue Vieille-du-Temple, 75003
	Coll. Victor-Hugo - 27, rue de Sévigné	0752524L	Anx 2 : 11, rue Barbettes, 75003
4°	Lyc. Charlemagne Coll. Charlemagne - 14, rue Charlemagne	0750652B 0752525M	13, rue Charlemagne, 75004
14°	Lyc. Paul-Bert Coll. Paul-Bert - 7, rue Huyghens	0750689S 0752543G	8, rue Huyghens, 75014
15°	Lyc. Camille-Sée Coll. Camille-Sée - 11, rue L.-Lhermitte	0750694X 0752546K	45, rue Mademoiselle, 75015 <i>(uniquement le gymnase)</i>
	Coll. André-Citroën 208, rue Saint-Charles	0754305X	97, rue Balard, 75015

Arr.	Établissement	RNE	Annexe 1
Lycées généraux, technologiques et polyvalents et lycées professionnels			
3°	LP Abbé-Grégoire - 70 bis, rue de Turbigo	0750770E	30, rue St-Jacques, 75005
5°	Lyc. polyv. J. Monod - 12, rue V.-Cousin	0750428H	44, rue des Jeuneurs, 75002
	Lyc. polyvalent Lucas-de-Nehou 4, rue des Feuillantines	0750463W	19, rue Friant, 75014
6°	Lyc. général Fénelon - 2, rue de L'Eperon	0750660K	13, rue Suger, 75006
	Lyc. polyv. M. Vox - 5, rue Madame	0750502N	85, bd Raspail, 75006
8°	Lyc. général et technologique-Racine 20, rue du Rocher	0750664P	38, rue de Naples, 75008
9°	Lyc. polyv. E. Quinet - 63, rue des Martyrs	0750671X	24, rue Duperré, 75009
12°	Lyc. technologique, lycée des métiers	0750681H	LP des métiers de l'ameublement 28, rue Faidherbe, 75011
	Boule ESAA - 9, rue Pierre-Bourdan		
	LP Th. Gautier - 49, rue de Charenton	0752845K	6 bis, place des Vosges, 75004
13°	Lyc. professionnel Métiers de l'ameublement - 9, rue Pierre-Bourdan	0750784V	23, rue Faidherbe, 75011
	Lyc. techn. Pierre-Gilles-de-Genève (ex-ENCPB) - 11, rue Pirandello	0750685M	2/16, rue du Banquier, 75013
13°	Lyc. profess. Corvisart Arts graphiques 61, rue Corvisart	0750787N	170, rue de Tolbiac, 75013
	Lyc. polyvalent Jean-Lurçat 48, avenue des Gobelins	0753268V	121/123, rue Patay, 75013
15°	Lyc. polyvalent Léonard-de-Vinci 20, rue Bourseul	0754475G	93, rue de l'Ouest, 75014
18°	Lyc. techn. A.-Renoir - 24, rue Ganneron	0750710P	21, rue Ganneron, 75018

Sur quel poste peut-on être affecté ?

Il est souhaitable de formuler des vœux progressivement hiérarchisés en partant d'abord de ses aspirations (établissements, type d'établissements, secteur géographique... et en tenant compte d'abord de son barème et des règles générales du mouvement).

Une liste des postes vacants est disponible. Il n'est pas souhaitable de limiter ses vœux à ces postes, surtout pour les collègues « entrants » qui doivent impérativement recevoir une affectation à l'issue du mouvement intra. Il ne faut pas oublier que des collègues victimes de mesures de carte scolaire sont à réaffecter prioritairement – (voir règles page 14), que des priorités antérieures peuvent s'exercer, qu'il y a aussi des priorités « médicales » (voir page 9). Le mouvement se fait à la fois sur les postes vacants et sur les postes libérés par des collègues déjà titulaires dans l'académie qui obtiennent leur mutation. Permettre le maximum de mutations de collègues titulaires de postes fixes en établissement est de l'intérêt de tous car cela permet, au-delà des seuls postes vacants, d'améliorer le mouvement en libérant plus de postes et en réalisant plus de mutations que le nombre de postes vacants au départ.

Pour les entrants, il est conseillé de formuler des vœux « parachute »

- **Sur un poste vacant** avant mouvement ou libéré au cours du mouvement. Attention, tout poste est susceptible d'être à complément de service ou peut être soustrait du mouvement pour servir d'affectation à un stagiaire (une liste de postes susceptibles d'être vacants est en ligne sur www.paris.snes.edu) et actualisé en fonction des informations.
- **Sur la zone de remplacement.**

qui évitent l'extension (voir ci-dessous) Attention : certains postes sont déjà connus à complément de service mais, tout particulièrement cette année, une grande partie des compléments de service n'est pas encore connue. Plus la bataille contre les amputations budgétaires et le recours massif aux heures supplémentaires sera forte, plus le nombre de compléments de service sera réduit.

Pour les titulaires déjà affectés dans l'académie (TZR ou poste en ETA) se limiter à formuler des vœux qui correspondent à ce que l'on souhaite et rien d'autre. En cas de non-

COMMENT SONT EXAMINÉS LES VŒUX ?

Pour chaque établissement (ou zone géographique) demandé les collègues sont classés par barème et pour chacun des demandeurs on suit l'ordre des vœux exprimés : dès qu'un vœu est satisfait, il y a une mutation et les vœux suivants ne sont plus examinés).

satisfaction, on a en effet l'assurance de rester sur le poste qu'on occupe. Tout poste obtenu ne peut pas ensuite être refusé.

QU'EST CE QU'UNE MUTATION INTRA-ZONE ?

Il s'agit d'une règle générale du mouvement dont il faut tenir compte lorsqu'on formule ses vœux et qui concerne les candidats affectés sur un vœu dit « large », c'est-à-dire sur zone géographique (vœu de type COM, GEO ou ACA).

Tous les candidats qui ont été affectés dans un établissement sur un vœu large, sont examinés sans considération de barre au sein de la zone concernée. On examine alors leurs vœux précis précédents (indicatifs) ou leurs vœux suivants (informatifs) pour vérifier que des améliorations d'affectation sont possibles au sein de la zone considérée.

Ce travail minutieux réalisé par les commissaires paritaires du SNES est complexe et permet d'améliorer la qualité des affectations et de créer des mutations supplémentaires sans léser les collègues qui restent satisfaits par le vœu obtenu au sein de la zone considérée.

L'EXTENSION : ATTENTION

Les collègues n'ayant pas d'affectation définitive dans l'académie (poste fixe ou TZR) et qui n'ont pas satisfaction dans leurs vœux, sont affectés selon la procédure d'extension y compris en établissement classé REP et REP+. Cette procédure consiste d'abord à rechercher un poste fixe en établissement, à partir de l'arrondissement du 1^{er} vœu formulé, par éloignement géographique progressif selon la table d'extension dite des distances kilométriques et disponible sur le site du S3. En l'absence de poste vacant en établissement dans la discipline, l'extension se fera ensuite sur la zone de remplacement, même si ce vœu n'a pas été formulé.

Table d'extension, consulter le site du SNES : www.paris.snes.edu

Suivez très attentivement les indications du logiciel pour bien coder l'ensemble de vos demandes. Attention au codage de vos vœux géographiques larges et vérifiez votre accusé de réception.

— Vœux sur postes spécifiques académiques

AFFECTATION EN REP+

Le SNES-FSU a dénoncé les modalités d'affectation en REP+ qui dérogent aux procédures générales d'affectation et ne rentrent pas non plus dans le cadre des affectations en postes spécifiques.

Pour postuler sur un poste REP+, après avoir saisi le vœu sur i-prof, il faudra transmettre **au plus tard le 5 avril**, avec le formulaire de confirmation et par courriel (mvt2016@ac-paris.fr), un dossier de candidature comprenant :

- ▶ une fiche de candidature (annexe 4 de la circulaire, en ligne sur www.paris.snes.edu)
- ▶ une lettre de motivation ;
- ▶ un CV.

Les candidats seront reçus alors par une commission qui sera chargée d'émettre un avis sur leur candidature. La

composition de cette « commission » est à l'heure où nous imprimons inconnue et nous dénonçons ce qui risque de devenir un recrutement local, assez opaque !

Les candidats qui auront recueilli un avis favorable verront le (ou les vœux) correspondants placés en vœu n° 1 et bonifié de 500 points ou 1 000 points dans le cas des TZR affectés pour au moins un mi-temps dans l'établissement demandé.

La procédure qui a été imposée par l'académie est complexe, sachant que si ces postes sont non pourvus par cette voie ils le seront au barème selon le déroulé habituel... Un candidat qui aurait donc recueilli un avis négatif, pourrait donc y être affecté au barème voire un collègue pourrait y être affecté par extension ! Les élèves et les enseignants affectés en REP+ méritent davantage de considération de la part de l'académie !

<ul style="list-style-type: none"> • SPEA « modalités d'exercice » et ou « compétences requises ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains postes liés aux formations offertes par les établissements PART : postes très contestables car profilés à l'unité dans la plupart des cas pour permettre l'affectation d'une personne précise ! Plus les candidatures seront nombreuses (dossier à remplir), plus nous pourrons faire reculer cet arbitraire dangereux.
<ul style="list-style-type: none"> • ARCA arts option cinéma, AROT arts option théâtre. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Éducation musicale : TMD, classes à horaires aménagés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Postes en EREA.
<ul style="list-style-type: none"> • Arts plastiques et éducation musicale en série L arts. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Établissements sanitaires et médico-sociaux CURE (modalités d'affectation particulières : nous consulter). 	<ul style="list-style-type: none"> • Postes implantés en classes relais.
<ul style="list-style-type: none"> • Postes en classes de BTS (CSTS). 	<ul style="list-style-type: none"> • Postes en établissements pénitentiaires UP.
<ul style="list-style-type: none"> • Postes en sections européennes DNL. 	<ul style="list-style-type: none"> • Postes assistants chefs de travaux.
<ul style="list-style-type: none"> • Postes liés à l'accueil des enfants de migrants FLE-FLEI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Postes de CO-Psy dans certains CIO spécialisés.
<ul style="list-style-type: none"> • Postes d'Attachés de laboratoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Postes dans les lycées expérimentaux.

Quelles sont les différentes modalités d'affectation sur les postes spécifiques académiques ?

Selon le profil du poste, les procédures sont différentes, bien consulter la fiche de poste (consultable sur notre site) correspondante pour savoir quelle démarche effectuer et constituer au mieux son dossier :

- Poste de niveau 2A : affectation au barème pour les postes SPEA nécessitant une certification nationale.
- Poste de niveau 2B : affectation au barème après entretien avec un inspecteur de la discipline pour les postes nécessitant une certification
- Niveau 3 : affectation hors barème, après avoir obtenu un double avis favorable (inspecteur et chef d'établissement). Le candidat classé en rang 1 est alors affecté sur le poste, quels que

soient l'ordre de ses vœux et le barème des autres candidats.

Quelle procédure complémentaire à la saisie des vœux sur i-prof ?

Attention : la saisie des vœux SPEA sur i-prof doit être complétée par l'envoi d'un dossier avant le **5 avril** auprès du rectorat (et par mail (mvt2016@ac-paris.fr)). Toute candidature ne respectant pas cette procédure ne pourra pas être prise en compte :

- Poste de niveau 2A : fiche de candidature (annexe 3 téléchargeable sur notre site) + copie de la certification nationale
 - Poste de niveau 2B et 3 : fiche de candidature (annexe 3 téléchargeable sur notre site) + lettre de motivation faisant apparaître les compétences à occuper le poste sollicité.
- Pour les postes de niveau 2B et 3, les

collègues recevront une convocation par voie électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur fiche de candidature pour des entretiens se déroulant du 5 au 15 avril.

À l'issue des entretiens, les candidats ayant recueilli un avis favorable, voient le vœu de type « SPEA » placé en premier vœu.

Le SNES-FSU dénonce la procédure d'entretien assez obscure. Les avis sont soumis à un groupe de travail paritaire et les élus veillent à l'égalité de traitement sur la seule base du dossier professionnel.

Je suis déjà affecté sur un SPEA et je souhaite muter ?

Vous pouvez demander votre mutation, en respectant les mêmes procédures citées plus haut. En revanche, l'avis de l'inspection n'est pas recueilli une nouvelle fois, sauf changement vers un autre poste très particulier.

PRIORITÉ DE MUTATION AU TITRE DU HANDICAP

Cette procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005 (article 2) ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Attention : les collègues nouvellement nommés dans l'académie et qui ont obtenu une priorité médicale lors de la phase interacadémique, doivent de nouveau constituer un dossier pour la phase INTRA.

Parallèlement à la formulation des vœux, pour faire votre demande de priorité de mutation au titre du handicap, il faut envoyer **avant le 5 avril**.

- Un dossier médical détaillé (ou de mettre à jour un dossier existant) au médecin conseiller technique du recteur de l'académie de Paris, 94, avenue Gambetta, 75020 Paris.
- Un courrier de demande de priorité au titre du handicap adressé au Directeur des ressources humaines avec la copie de la RQTH (mais sans détails médicaux), en précisant votre date de naissance, votre discipline, votre grade, l'établissement d'affectation et une copie de vos vœux et envoyé à la correspondante handicap, Mme Clotilde Roignant, 94 avenue Gambetta, 75020 Paris (Téléphone : 01 44 62 47 05, adresse électronique : clotilde.roignant@ac-paris.fr).

Les demandes sont examinées en groupe de travail paritaire et accordées par le recteur sur avis de la Direction des ressources humaines. Pour un suivi efficace, faites parvenir à la section académique du SNES un double de votre dossier de demande.

Calculer son barème selon le type de vœu —

Le barème est le nombre de points qui vous sera attribué.

Il comprend une partie commune valable sur tous les vœux et des bonifications en fonction du type de vœu ou de votre situation personnelle.

Dans une académie où la « proximité géographique » ne fait guère sens, la prise en compte équilibrée de toutes les situations dans un barème n'est pas simple. Dès le début de la déconcentration le SNES a défendu à Paris le principe de non-ordonnement des groupes d'arrondissements qui – malgré l'opposition sociologique Est-Ouest – permet, une composition mixte. Toute « bonification » repose sur des types de vœux. Ces dernières années, les bonifications étaient seulement attribuées sur vœu groupement d'arrondissement ; Inconvénient : le non-ordonnement et la mixité relative des groupes ne permettaient pas toujours une lisibilité des vœux exprimés. D'où le choix actuel : un dispositif qui fait porter la plupart des bonifications sur des vœux COM. Le barème prend aussi en compte des dispositions pour que les titulaires déjà en poste dans l'académie ne soient pas totalement interdits de mutation, il reconnaît aussi



l'exercice en éducation prioritaire et la situation de TZR.

Pour formuler ses vœux, il convient de bien tenir compte de son barème et de la situation dans sa discipline (mouvement plus ou moins « bloqué »). Si un barème le plus équilibré possible

est important pour que l'ensemble des situations professionnelles, familiales... soient traitées, c'est avant tout le nombre de postes offerts au mouvement qui est déterminant (cf. nos actions pour la défense de la qualité des enseignements, contre les suppressions de postes et les heures supplémentaires).

Les « groupes d'arrondissements » étant non ordonnés, la mutation s'y effectue de manière indifférenciée, les mutations internes au groupe y sont donc possibles. Nous invitons, malgré tout, nos collègues déjà titulaires de postes et qui souhaiteraient muter à mesurer le risque de complément de service.

La plupart des bonifications portent sur des vœux commune (arrondissement) : rapprochement de la résidence familiale, APV...

De façon à faciliter la mobilité choisie, une bonification spécifique

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE PRIVÉE FAMILIALE

Afin de tenir compte des situations familiales, des bonifications pour enfant à charge de moins de 18 ans peuvent être attribuées.

Attention : vous devez saisir sur IPROF une demande de rapprochement de conjoint afin de bénéficier de bonifications dans le cadre de la résidence familiale.

Pour les stagiaires en responsabilité, il est possible de ne formuler que le vœu GEO correspondant.

N'oubliez pas de joindre à votre confirmation de demande les pièces justificatives : attestation de domicile et fiche familiale d'état civil (enfant) ou certificat de grossesse.

Conservez un double de votre confirmation signée et joignez une copie à votre fiche syndicale.

BONIFICATION DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Disposition similaire à rapprochement de la résidence privée familiale. Prise en compte, si dans l'académie de Paris uniquement :

- résidence privée de l'enseignant (garde alternée) ;
- résidence privée de la personne qui a majoritairement la garde (droit de visite ou hébergement).

d'ancienneté de postes, pour les collègues déjà titulaires d'un établissement dans l'académie existe.

Aux dispositions générales, s'ajoutent une bonification supplémen-



© Claude Szmulewicz

taire pour 8 ou 12 ans d'ancienneté. L'exercice en éducation prioritaire est également reconnu, ainsi que le souhait des collègues TZR de se stabiliser sur un établissement. La situation des agrégés est prise en compte.

Pour tous les collègues soumis à l'extension, il est fortement conseillé de formuler des vœux progressivement hiérarchisés. Chaque vœu a son propre barème. La probabilité d'obtenir satisfaction sur

un vœu n'est en aucun cas fonction de son rang, mais uniquement de son barème et de ceux des autres demandeurs de ce même vœu.

Il est donc important de commencer par ce qu'on souhaite le plus. Malgré tout, comme il n'y a jamais de « bonne » extension, il faut terminer par des vœux « parachutes ».

VŒU ZR (voir p. 16).

QUELLES SONT LES BONIFICATIONS POUR EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE ?

La rentrée scolaire 2015 a vu la mise en place des dispositifs « Réseau d'Éducation Prioritaire » REP et REP+ qui se substituent aux anciens dispositifs (affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation [APV], écoles collèges lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite [ECLAIR] et zones d'éducation prioritaires [ZEP]). Des bonifications transitoires sont mises en place jusqu'au mouvement INTRA 2017 pour accompagner la disparition des anciens dispositifs.

► **J'exerce en établissement prioritaire REP ou REP + (ex APV ou non) :**

► Les bonifications sont valables à partir de cinq ans d'exercice continu dans l'établissement et valables sur des vœux tout postes COM, GEO ou ACA (vœux larges).

Attention, l'ancienneté comptabilisée pour les bonifications « ex-APV » est gelée au 31/08/2015 comme à l'INTER ! Pour les bonifications REP et REP+ l'ancienneté totale est prise en compte.

Les bonifications suivantes sont valables pour les entrants comme pour les titulaires de l'académie de Paris :

Actuellement mon établissement est :	Au 31/08/2015 mon établissement était	
	APV (valable en 2016 et 2017)	Non APV
- REP +	80 pt	80 pt
- REP	40 pt (5 ans en REP dont 4 ans en APV au 31/08/2015) 75 pt (5 ans et + en APV au 31/08/2015)	40 pt
- Ni REP ni REP+	75 pt (5 ans et + en APV au 31/08/2015)	0 pt

Les bonifications transitoires pour exercice en établissement ex-ZEP (classé REP ou non) ne sont valables que pour les participants parisiens, et jusqu'au mouvement 2017 uniquement :

► 20 points sur tous les vœux à partir de cinq ans et plus d'exercice continu en établissement ex-ZEP

La situation la plus favorable aux collègues est prise en compte.

► **Je postule sur un vœu REP ou REP+ :**

Bonification de 100 points, pour tout vœu établissement REP.

Bonification de 200 points non cumulables avec les 100 points précédents, pour les collègues TZR affectés à l'année ou les stagiaires en cas de demande d'affectation définitive sur l'établissement REP où ils exercent.

Fiche à renvoyer au SNES PARIS

Non syndiqué(e)s ? Merci de joindre 2 timbres



FICHE SYNDICALE MUTATION INTRA 2016

NOM - Prénom :	Tél. :
Date de naissance :	E-Mail :
Catégorie :	Discipline
Adresse :	Établissement d'affectation actuel

TPD Paris TZR Paris Entrant Stagiaire Autre :
 Vous avez déposé un dossier au titre du handicap
 Vous formulez des demandes de postes spécifiques académiques
 Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

N° adhérent :

Partie Commune	Points correspondants	Mon Barème
Échelon au 31/08/2015 :	7 pts par échelon	
Ancienneté de poste au 31/08/2016 :	10 pts par an + 25 tous les 4 ans	
Situation administrative		
BGI Titulaires Postes Parisiens	50 pts au bout de 8 ans 100 pts au bout de 12 ans	
BGI TPD ZEP Paris (valable uniquement mvt 2016 et 2017)	20 pts pour 5 ans et plus	
Bonification liée à l'affectation dans le même ex-APV (Ancienneté gelée au 31/08/2015 valable uniquement Mvt 2016 et 2017)	75 pts À partir de 5 ans sur vœux COM, GEO, ACA, ZRA	
Bonification liée à l'affectation dans le même REP / REP+	REP : 40 pts REP+ : 80 pts À partir de 5 ans sur vœux COM, GEO, ACA, ZRA	
Stagiaires	50 pts sur le vœu 1 si « joué » à l'Inter	
Stabilisation TZR Parisiens	75 pts Sur vœux COM à partir de 3 ans	
	75 pts sur GEO, ACA De 1 à 4 ans 100 pts à partir de 5 ans	
Agrégé formulant des vœux « lycée »	50 pts sur le vœu ETAB lycée 75 pts sur le vœu COM lycée 90 pts sur le vœu GEO lycée 100 pts sur le vœu ACA lycée	
Mesure de carte scolaire	1 500 pts	
RQTH	1 000 pts selon préconisation RH et après examen du dossier	
Situation familiale		
Rapprochement de la résidence familiale (enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2016)	20,2 pts pour le 1^{er} enfant 20 pts pour les suivants (dans la limite de 60,2 pts sur vœux COM Vœux GEO possible si 50 pts stagiaire « joués »	
Rapprochement de la résidence de l'enfant (enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2016)	20 pts par enfant (dans la limite de 60 pts) sur vœux COM Vœux GEO possible si 50 pts stagiaire « joués »	
Total =		

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers de traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section académique de Paris ou du SNES, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.

Date : Signature :

BARÈME INTRA 2016 PARIS : TABLEAU DE SYNTHÈSE

Partie commune du barème (valable sur tous les vœux)	
<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté de carrière (échelon) • Titulaires promus avant le 31/08/15 et stagiaires (re)classés au 01/09/2015 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe normale : 7 points par échelon (21 points forfaitaires du 1^{er} au 3^e) • Hors-classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
Ancienneté de poste au 31/08/2016 Titulaires	10 points /an + 25 points d'ancienneté tous les 4 ans
Situations administratives	
BGI Titulaires postes définitif parisiens BGI pour TPD ex-ZEP Paris (valable 2016 et 2017)	+ 50 points d'ancienneté de poste au bout de 8 ans + 100 points d'ancienneté de poste au bout de 12 ans + 20 points pour 5 ans et plus, sur tous les vœux
Ex-APV (TPD et TZR dans le même établissement, sauf MCS) valable 2016 et 2017 Ancienneté de poste gelée au 31/08/2015	75 points à partir de 5 ans sur vœux COM, GEO, ACA, ZRA
Bonification liée à l'affectation dans le même REP ou REP+	REP : 40 pts ; REP+ : 80 pts À partir de 5 ans sur vœux COM, GEO, ACA, ZRA
Stagiaires en responsabilité et ex-contractuels	50 points sur vœu 1
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 points sur tous les vœux
Réintégration	1 000 points sur vœu ACA ou ZRA suivant dernière affectation
Mesures de carte scolaire de l'année, ex-MCS et réintégration de congé parental (pour tous)	1 500 points Vœux ETA, COM, ACA ou sur tout poste de même nature vœu ACA
MCS pour agrégé souhaitant lycée	Vœux ETA, COM 1, ACA 1
Situations familiales	
Rapprochement de résidence familiale enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2016	20,2 pts pour le premier enfant 20 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2016 (dans la limite de 60,2 points) sur vœux COM Vœu GEO possible si 50 pts stagiaires « joués »
Bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans Rapprochement de la résidence de l'enfant	+ 20 points par enfant (dans la limite de 60 points) sur le vœu COM de la résidence de l'enfant
Situations et choix individuels	
Stabilisation TZR parisiens	À partir de 3 ans 75 points sur vœux COM
TZR parisiens	De 1 à 4 ans 75 points sur GEO ACA à partir de 5 ans 100 points sur vœux GEO ACA
Stabilisation en REP des TZR en AFA, des stagiaires en situation ou en responsabilité, dans l'ACA de Paris	200 points non cumulables avec la bonif ci-dessous sur le vœu établissement REP d'affectation
Bonification d'entrée sur établissement classé REP	100 points sur vœux établissement REP
Agrégé formulant des vœux « lycée » Attention cette bonification s'applique à toutes les disciplines enseignées à la fois en collège et lycée	50 points sur vœux ETAB lycée 75 points sur vœu COM lycée 90 points sur vœu lycée GEO (groupement d'arrondissements) 100 points sur vœu lycée ACA
Dossier médical et personnels handicapés	1 000 points selon préconisation DRH pour personnel RQTH après consultation du groupe de travail
Autres situations	FLS pour au moins un demi-service, à partir de 4 ans : 60 points sur vœux COM, GEO, ACA
Personnels ayant enseigné une discipline différente pour au moins la moitié du service	1 an : 30 points ; 2 ans : 40 points ; 3 ans et plus : 50 points Sur vœux COM, GEO, et ACA

Mesures de carte scolaire

VOTRE POSTE EST SUPPRIMÉ
Contactez-nous
s3par@snes.edu
pour la formulation de
vos vœux

Le rectorat de Paris a encore supprimé cette année un certain nombre de chaires. Si le travail exhaustif du SNES-FSU lors des groupes de travail a permis de limiter en partie la suppression de postes occupés, la situation n'est pas satisfaisante.

Les collègues concernés par une mesure de carte scolaire sont dans l'obligation de demander une réaffectation au mouvement intra-académique et par conséquent de saisir leurs vœux. Chaque collègue concerné est destinataire d'un courrier rectoral.

Sauf volontariat, c'est le collègue « dernier arrivé » dans la discipline concernée qui est touché par la mesure de suppression (Annexe 10 de la circulaire rectorale). Dans le cas où plusieurs collègues sont volontaires, c'est le barème fixe de mutation qui s'applique (ancienneté de poste + ancienneté de service) pour les départager. S'ils le souhaitent, les agrégés sont prioritaires pour quitter un collège.

VŒUX BONIFIÉS AU TITRE DE LA CARTE SCOLAIRE

Règle générale - La réaffectation s'effectue dans le cadre du mouvement intra. Des vœux prioritaires obligatoires sont à formuler dans l'ordre ETA, COM, DEP (= ACA) mais d'autres vœux peuvent les précéder et (ou) s'intercaler entre les vœux prioritaires.

La bonification prioritaire (1 500 points) s'applique sur les vœux prioritaires obligatoires. Pour les vœux commune et département, il faut n'exclure aucun type d'établissement sauf les agrégés qui peuvent limiter ces vœux géographiques aux lycées.



© Claude Szmulewicz

Exemple :

- établissement XXX - VNP⁽¹⁾ ;
- tout collège dans un arrondissement-VNP ;
- établissement actuel : VP⁽²⁾ ;
- établissement YYY - VNP
- tout poste commune de l'établissement actuel sauf agrégés VP ;
- autres vœux VNP ;
- tout poste académie sauf agrégés VP.

Traitement des vœux prioritaires suivant la règle générale.

La demande est examinée sur tout poste au sein de la commune ; et ainsi de suite par éloignement géographique selon la table d'extension (distance kilométrique). Cette priorité ne garantit pas l'affectation dans un même type d'établissement.

Règle « d'initiative académique »

Une possibilité alternative et *facultative* de vœu prioritaire (acquis du SNES à Paris depuis le mouvement 2001) : le vœu tout poste de même type dans l'académie (collège ou lycée ; LP pour les CPE).

À l'exception des agrégés qui ont l'assurance d'être réaffectés en lycée, ce vœu est le seul vœu qui garantit une réaffectation dans le même type d'établissement.

Exemple

Si l'établissement actuel est un collège :

- établissement XXX - VNP⁽¹⁾ ;
- autre(s) vœu(x) VNP ;
- établissement actuel VP⁽²⁾ ;
- autre(s) vœu(x) VNP ;
- tout collège de l'arrdt VP ;
- tout collège de l'académie VP.

VŒUX NON PRIORITAIRES

Quels que soient les vœux prioritaires choisis, tous les vœux non prioritaires qu'il est possible de formuler sont examinés avec le barème normal de mutation. Il est nécessaire de les formuler avant les vœux prioritaires, sinon ils ne seraient pas examinés.

CONSERVATION DE L'ANCIENNETÉ DE POSTE

Tout collègue réaffecté sur les vœux prioritaires conserve l'ancienneté de poste acquise dans son poste actuel pour une éventuelle prochaine mutation. - En cas de satisfaction dans leurs vœux personnels (hors vœux prioritaires), c'est une mutation normale et dans ce cas l'ancienneté de poste ne sera pas conservée.

Traitement du vœu prioritaire - S'il est choisi, ce vœu est à formuler **avant** les vœux prioritaires commune et académie qui sont obligatoirement à formuler parmi les vœux suivants. Il sera traité sans considération de proximité géographique. Pour les certifiés et AE qui ne peuvent pas exclure un type d'établissement dans le cadre de la règle générale de réaffectation, il offre le maximum de chances d'être réaffecté dans un établissement de même nature mais de

manière aléatoire dans toute l'académie.

Rappel : pour les lycées, ce vœu géographique comprend tous les lycées, y compris les lycées non partitionnés. Après examen de ce vœu et en cas de non-satisfaction sur ce vœu (aucun poste vacant de même nature ou concurrence entre plusieurs mesures de carte scolaire), les règles générales de réaffectation s'appliqueront.

- (1) VNP : vœu non prioritaire
- (2) VP : vœu prioritaire 1 500 points

PRIORITÉ DE RETOUR SUR SON POSTE LES ANNÉES SUIVANTES

Tout collègue conserve une priorité de réaffectation sur le poste supprimé et dans la commune (et sur tout poste ACA pour un TZR) sans durée limitative, si il a été affecté sur un vœu prioritaire (ou si il a été affecté sur un vœu non prioritaire placé après ces vœux obligatoires).




**LA FONCTION
 PUBLIQUE
 EST VOTRE
 CHOIX.
 VOUS
 DÉFENDRE
 EST NOTRE
 COMBAT.**


**Avec la FSU,
 pour le Service Public !**

TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement)

La situation des affectations en ZR s'est dégradée pour un nombre croissant de disciplines (collègues sur 2 voire 3 établissements), en raison des suppressions d'emplois et au recours aux HSA. Le SNES Paris conseille de réfléchir sur la formulation de ce vœu et rappelle aux collègues TZR qu'ils n'ont pas droit à la bonification des titulaires de poste (50 points au bout de 8 ans, 100 au bout de 12), valable sur tous les vœux (les bonifications de stabilisation des TZR ne sont pas valables sur des vœux précis d'établissements sauf cas particulier des REP voir page 9). La saisie des préférences pour les affectations des TZR est simultanée au mouvement.

DÈS MAINTENANT

• Vous souhaitez une affectation à l'année en établissement

Cinq préférences : établissement(s), commune(s), groupement(s) de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement pour chaque vœu géographique.

Il n'y a pas de confirmation écrite des préférences. Conservez un double de la saisie de vos préférences qui sera à joindre à votre fiche syndicale pour le mouvement TZR 2015. En juin, vous devriez recevoir du rectorat, à la demande du SNES une fiche complémentaire de préférences.

• Vous souhaitez effectuer des suppléances de courte et moyenne durée (une seule zone de remplacement).

Vous n'avez aucune préférence à saisir. L'absence de saisie vaudra choix préférentiel pour des suppléances de courte et moyenne durée (cf. circulaire rectorale et www.paris.snes.edu).

NB : si vous êtes TZR en 2015-2016 et si vous participez au

TZR AFFECTÉ EN REP

Une bonification de 200 points non cumulable avec les 100 points est accordée aux TZR qui souhaitent rester dans l'établissement REP dans lequel ils ont été affectés à l'année (au moins à mi-temps et pendant une période de 6 mois répartis sur l'année).

mouvement intra-académique, vous devez aussi exprimer vos préférences pour la phase d'ajustement sur la ZR. En cas de satisfaction de l'un de vos vœux lors du mouvement intra, vos préférences seront automatiquement annulées.

PHASE D'AJUSTEMENT

Dans chaque discipline, les collègues ayant demandé une affectation à l'année sont classés par ordre décroissant de barème sur la ZR (Ancienneté de service plus ancienneté sur la zone de remplacement de Paris). Ils sont servis en fonction de leur préférence et des Blocs de Moyens Provisoires (BMP) disponibles. La fiche complémentaire du mois de juin permet de mieux déterminer l'affectation si les préférences sont insuffisantes. Le rectorat a pour objectif de pourvoir tous les postes à l'année. S'il reste des postes à pourvoir et qu'il n'y a plus de demandeurs d'affectation à l'année, l'administration compte le nombre de

Page spécial TZR sur notre site
<http://www.paris.snes.edu/tzr/>



© Claude Szmuliewicz

BMP à pourvoir et les attribue à des demandeurs de suppléance de courte et moyenne durée en partant du plus petit barème.

En juin le SNES Paris vous adressera une circulaire spéciale pour faire le point sur les affectations sur la zone de remplacement.

Vous êtes TZR en 2015-2016 ou vous avez effectué le vœu ZR dans votre demande 2016

Saisie des « préférences » affectations à l'année (AFA) 2016-2017, c'est aussi maintenant !

La saisie des préférences pour les affectations des TZR (début juillet) s'effectue dans le même calendrier que le mouvement intra sur



<https://bv.ac-paris.fr/arena/>

CONSULTER LE S3 AVANT LA FORMULATION DE VOS VŒUX

Zoom sur le travail (de fourmis) de vos commissaires paritaires pour le mouvement intra

Vos commissaires paritaires du SNES Paris veillent à ce que le mouvement intra parisien soit le plus fluide et le plus juste possible. Ils bénéficient d'une longue expérience en la matière que les anciens transmettent aux commissaires paritaires nouvellement élus.

1. DISCUSSION SUR LA CIRCULAIRE ACADÉMIQUE

Lors d'un GT (groupe de travail), les commissaires paritaires du SNES vérifient les critères émis par l'administration et les discutent le cas échéant dans l'objectif de faire respecter les droits de chacun. Le SNES Paris réclame aussi des postes supplémentaires à introduire dans le mouvement.

2. CONSEILS AUX CANDIDATS À LA MUTATION

Le SNES Paris édite un supplément mutations intra qui explique les règles de l'intra. Chaque syndiqué candidat à la mutation peut prendre un rendez-vous avec les commissaires paritaires afin d'évaluer ses chances de mutation, d'être conseillé au mieux dans ses vœux, d'avoir des

LE MOUVEMENT SPEA

Vos commissaires paritaires SNES font le même travail pour le mouvement des postes spécifiques académiques. Le SNES Paris veille à ce que les postes SPEA relèvent bien d'une qualification particulière et ne soient pas un moyen de contourner le mouvement. Il vérifie aussi que les règles des différents SPEA (2a, 2b, 3) soient bien respectées.

informations sur les établissements parisiens qu'ils connaissent bien.

3. VÉRIFICATION DES VŒUX ET BARÈMES

Ce travail de fourmi est fait pour TOUS les candidats au mouvement

afin que les règles soient respectées et le mouvement juste. Les erreurs (environ 30 %) sont signalées pour corrections par l'administration avant et pendant un GT dédié. Pour les syndiqués : envoyez au SNES Paris votre fiche et tous les documents envoyés au rectorat afin de nous permettre de vérifier et de défendre au mieux votre situation.

4. VÉRIFICATION DU PROJET DE MOUVEMENT

Les commissaires paritaires du SNES Paris vérifient et font modifier le cas échéant, notamment suite aux corrections de barèmes, le projet de mouvement pendant une CAPA dédiée.

5. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le SNES Paris envoie par SMS et par courrier aux syndiqués le résultat de leur mutation le plus rapidement possible.

LES PRIORITÉS MÉDICALES

Vos commissaires paritaires SNES siègent lors d'un GT dédié pour donner son avis sur ce que peut faire l'administration pour améliorer les conditions de travail des collègues RQTH (exemple : bonification sur l'arrondissement du domicile).

Le SNES Paris veille aussi au suivi de ces collègues et en particulier à l'aménagement de leur poste de travail



catégorie / échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Ch sup Agrégés h classe	247.00	261.00	275.00	290.00	306.00	328.00	340.00	357.00			
En 5 prélèvements	49.40	52.20	55.00	58.00	61.20	65.60	68.00	71.40			
Coût réel après crédit d'impôt	64	69	73	79	84	104	111	116			
Agrégés classe normale	138.00	138.00	169.00	200.00	212.00	224.00	239.00	257.00	275.00	292.00	306.00
En 5 prélèvements	28.00	28.00	34.20	40.40	42.80	45.20	48.20	51.80	55.40	58.80	61.60
Coût réel après crédit d'impôt	47	47	57	66	72	76	81	87	93	99	104
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO	189.00	212.00	227.00	242.00	261.00	277.00	292.00				
En 5 prélèvements	38.20	42.80	45.80	48.80	52.60	55.80	58.80				
Coût réel après crédit d'impôt	64	72	77	82	89	94	99				
Biadmissibles	122.00	122.00	149.00	175.00	184.00	190.00	200.00	215.00	231.00	247.00	258.00
En 5 prélèvements	24.00	24.80	30.20	35.40	37.20	38.40	40.40	43.40	46.60	49.80	52.00
Coût réel après crédit d'impôt	41	42	51	59	63	65	68	73	79	84	88
Certifiés Cpe	117.00	117.00	144.00	171.00	175.00	179.00	189.00	202.00	215.00	231.00	247.00
En 5 prélèvements	23.80	23.80	29.20	34.60	35.40	36.20	38.20	40.80	43.40	46.60	49.40
Coût réel après crédit d'impôt	40	40	49	56	60	61	64	69	73	79	84
CoPsy	108.00	146.00	166.00	171.00	175.00	179.00	189.00	202.00	215.00	231.00	247.00
En 5 prélèvements	22	29.60	33.60	34.60	35.40	36.20	38.20	40.80	43.40	46.60	49.80
Coût réel après crédit d'impôt	37	50	56	58	60	61	64	69	73	79	84

MA et contractuels

Traitement brut mensuel en €	inf à 1100 €	de 1101 à 1400 €	de 1401 à 1700 €	de 1701 à 2000€	sup à 2000 €
Cotisations	60.00	80.00	100.00	130.00	150.00
En 5 prélèvements	12.40	16.40	20.40	26.40	30.40
Coût réel après crédit d'impôt	21	28	34	45	51

Personnels retraités et pensionnés

Pension mensuelle	inf. à 1501 €	de 1501 à 1670 €	de 1671 à 1830 €	de 1831 à 2000 €	de 2001 à 2170 €	de 2171 à 2340 €	de 2341 à 2500€	de 2501 à 2670 €	de 2671 à 2840 €	de 2841 à 3000 €	de 3001 à 3170 €	3171€ et plus
Cotisations	86.00	86.00	94.00	103.00	112.00	121.00	130.00	139.00	148.00	157.00	166.00	175.00
En 5 prélèvements	13.60	17.30	19.00	20.70	22.50	24.30	26.20	28.00	29.70	31.60	33.40	35.20
Coût réel après crédit d'impôt	23	29	32	35	38	41	44	47	50	54	57	60

Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.

Elèves CoPsy 1ère année : 76.00 €

Stagiaires CoPsy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.

Personnels de vie scolaire (AED, AVS, CUI,...) : 39 €

Emploi d'Avenir Professeur (EAP) : 21€

Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la durée de temps partiel - cotisation minimale 39,00 €

Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

Montant cotisation non indiqués dans ce barème = 10,00 € + [indice brut majoré * 0,360]

Calcul d'un prélèvement : Montant calculé / nb de prélèvements = 0,40 € (frais bancaires)

Pour vous aider, le



Entretiens individuels à la section académique

(réservés aux syndiqués)

Coordination : Thomas BANIOL, Nathalie DEHEZ

Avec le concours de : Klarisse BROUWER, Christophe CHARON, Odile CHENUT, Nathalie DEHEZ, Magali DELRANC, Laetitia FAIVRE, François FOURN, Caroline LECHEVALLIER, Elsa LE GOUPIL, Benoît LONGAGNANI, Alain MENUOU, Thierry MENUELLE, Kitty VALCKE

Jusqu'au **5 avril inclus**

prendre rendez-vous au **01 41 24 80 52** ou **s3par@snes.edu**
ou **emploi@paris.snes.edu**

3, rue Guy de Gouyon-du-Verger, 94112 ARCUEIL CEDEX
Plan d'accès

<https://www.paris.snes.edu/images/0506/psi%2064plan.pdf>



Venir à la section académique

RER B

station Arcueil-Cachan

ou

M° Porte d'Orléans

(puis bus 187, 197, 297)

arrêt Croix d'Arcueil

MUTATIONS MÉTROPOLITAINES/MÉTROPOLITAINES

Décret 90-437 du 28/05/90, modifié par les décrets 2000-928 du 22/09/2000 et 2006-475 du 24/04/2006. Une indemnité de changement de résidence est accordée au titulaire qui change d'académie, si celui-ci était affecté depuis cinq ans dans l'ancienne académie (durée ramenée à trois ans en cas de première mutation dans le corps). Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher, dans un même département ou un département limitrophe, un fonctionnaire de l'État de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat.



LE CALENDRIER

17 mars au 5 avril	Saisie des vœux
5 avril	Date limite du dépôt des dossiers de priorité de mutations au titre du handicap et des dossiers SPEA
5 avril	Remise directe aux candidats des formulaires de confirmation (établissement d'affectation)
15 avril	Dernier délai de remise de ces formulaires (vérifiés et signés avec les pièces justificatives numérotées) au chef d'établissement et dernier délai de retour au rectorat
Pour les entrants à l'inter : 15 avril	Dernier délai d'arrivée au rectorat (envoi direct et non par la voie hiérarchique).
15 avril	Dernier délai pour une demande de modification ou d'annulation de vœux
4 au 8 mai	Affichage des barèmes par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification. Période très courte où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par fax au rectorat et double à la section académique du SNES).
9 au 20 mai	Groupes de travail paritaires sur la vérification des barèmes et des vœux. À partir du 21 mai Affichage des barèmes après GT et contestation éventuelle.
27 mai au 7 juin	Formations paritaires mixtes académiques : affectations.